

**RELEVÉ
DES
DÉCISIONS**

COMMISSION PERMANENTE
DU 10 AVRIL 2006

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 10 AVRIL 2006 À CLERMONT-FERRAND

Étaient présents : 41 Conseillers régionaux.

Étaient absents : M. JEAN-PAUL BACQUET, MME FRANÇOISE BLAZY, M. LUC BOURDUGE, M. BRICE HORTEFEUX, M. JACQUES MIZOULE, MME ÉLISABETH THÉVENON-DURANTIN.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

INDUSTRIE, ARTISANAT, COMMERCE ET SERVICES - ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

▪ **Schéma régional de développement économique et politiques sectorielles**

(page 1 du rapport)

La Commission permanente décide d'adopter le contenu et les modalités de l'appel à projets tels qu'ils sont décrits dans le rapport et de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour arrêter la liste des bénéficiaires sur proposition de la 1^{ère} commission.
(Abstention du groupe UPA).

▪ **Schéma régional de développement économique et politiques sectorielles**

(page 4 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 30 000 € au C.R.N.H. à Clermont-Ferrand, pour la réalisation de l'étude de faisabilité économique d'un centre de ressources en nutrition
- d'attribuer une subvention de 20 000 €, si cette étude de faisabilité apparaît favorable à la création d'un centre de ressources en nutrition, au C.R.N.H., pour la constitution du business plan
- de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour signer la convention correspondante avec le C.R.N.H., qui fixera notamment les modalités de versement de cette aide au fur et à mesure de la communication des résultats de l'étude.

(Abstention du groupe UPA).

▪ **Aménagement de parcs d'activités industrielles et artisanales**

(page 8 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 221 400 € à la communauté de communes des SUCS (43), pour contribuer à l'aménagement du parc d'activités "Bouillou" sur la commune de Saint-Maurice-de-Lignon (43)
- 66 500 € à la communauté de communes du HAUT LIGNON (43), pour contribuer à l'extension du parc d'activités "Lebreyres" sur la commune du Chambon-sur-Lignon (43).

▪ **Aide à la réalisation d'usines**

(page 11 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 16 200 € au SYDEC ALLIER - ALLAGNON (43), pour le projet immobilier de la SARL MG 63 sur la commune de Vergongheon
- 35 600 € au SYDEC ALLIER - ALLAGNON (43), pour le projet immobilier de la SARL RJM sur la commune de Frugères-les-Mines
- 18 700 € à la communauté de communes du PAYS DE MENAT (63), pour le projet immobilier de la SARL SITELLE sur la commune de Menat
- 116 350 € à la communauté de communes du PAYS DE MENAT (63), (dont 24 350 € au titre du Contrat territorial) pour le projet immobilier de la SARL AUVERGNE BOIS CONCEPT sur la commune de Menat
- 92 000 € à la communauté de communes du PAYS D'ARLANC (63), pour le projet immobilier de la SARL COMPTE R. sur la commune de Dore l'Église
- 153 000 € à la société de crédit-bail immobilier BATICAL, pour le projet immobilier de la SARL FAÇONNAGE LOGISTIQUE CONDITIONNEMENT (F.L.C.) sur la commune de Varennes/Allier (03)
- 46 000 € à la société de crédit-bail immobilier FINAMUR, pour le projet immobilier de la SARL SOCIÉTÉ ÉLECTRONIQUE SAINT-CLÉMENTOISE (S.E.S.C.) sur la commune du Mayet-de-Montagne (03)
- 87 000 € à la société de crédit-bail immobilier FINAMUR, pour le projet immobilier de la SARL "LES RÉSINEUX DU VELAY" sur la commune de Dunières (43)
- 92 000 € à la société de crédit-bail immobilier FRUCTICOMI, pour le projet immobilier de la SA MULTISAC sur la commune de Chaspuzac (43)
- 110 000 € à la société de crédit-bail immobilier MUR ÉCUREUIL, pour le projet immobilier de la SAS AUVERGNE LOGISTIQUE 3 sur la commune de Clermont-Ferrand
- 76 400 € à la société de crédit-bail immobilier NATEXIS, pour le projet immobilier de la société ROUSSON LOGISTIQUE sur la commune de Saint-Just-Malmont (43)
- 92 000 € à la société de crédit-bail immobilier OSÉO BDPME, pour le projet immobilier de la SARL PHYTOSYNTHÈSE sur la commune de Mozac (63)
- 77 100 € à la société de crédit-bail immobilier OSÉO BDPME, pour le projet immobilier de la SA MULTIPLAST sur la commune de Sainte-Sigolène (43)
- 92 000 € à la société de crédit-bail immobilier SOGÉBAIL, pour le projet immobilier de la SARL SLICOM sur la commune d'Aulnat (63)
- 92 000 € à la société de crédit-bail immobilier SOGÉBAIL, pour le projet immobilier de la SARL GEFA sur la commune de Gerzat (63)
- 25 300 € à la société civile immobilière FLAUDINAL, pour le projet immobilier de la SA ÉLECTRO FROID sur la commune de Montluçon (03)
- 28 200 € à la société civile immobilière E.F.V., pour le projet immobilier de la SA ENTREPÔTS FRIGORIFIQUES DU VELAY sur la commune de Saint-Germain-Laprade (43).

▪ **Aide régionale aux fonds propres**

(page 34 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les aides régionales aux fonds propres suivantes :

- 16 000 € à la SARL POLYNOV INGÉNIERIE à Clermont-Ferrand, sous réserve de la production d'une attestation stipulant que les comptes courants, d'un montant de 8 000 €, sont bloqués pour la durée du programme (3 ans)
- 40 000 € à la SAS TUYAUTERIE CALORIFUGEAGE ISOLATION (T.C.I.) à Sainte-Florine (43)
- 19 050 € à la SAS SADAC INDUSTRIE aux Martres-de-Veyre (63), sous réserve de la production d'une attestation bancaire certifiant l'octroi des emprunts bancaires à long terme pour un montant de 81 000 €, comme indiqué dans le plan de financement du programme d'une durée de 3 ans

- 10 000 € à l'EURL BATIM PROD à Marcillat-en-Combraille (03), sous réserve de la production des pièces suivantes :
 - pour le 1^{er} versement : attestation bancaire certifiant l'octroi des emprunts bancaires à long terme prévus au plan de financement pour un montant de 45 000 €
 - pour le versement du solde : attestation bancaire certifiant la libération intégrale du capital social à hauteur de 20 000 €

- 40 000 € à la SARL DÉVELOPPEMENT ENTRETIEN RÉALISATION DE MOULES INDUSTRIELS (D.E.R.M.I.) à Quinssaines (03), sous réserve de la production d'une attestation bancaire certifiant la libération intégrale du capital social à hauteur de 40 000 €

- 61 000 € à la SARL ENTREPRISE SIOZADE & LISA à Saint-Georges d'Aurac (43), sous réserve de la production des pièces suivantes :
 - pour le 1^{er} versement : attestation stipulant que les comptes courants prévus au plan de financement, d'un montant de 36 000 €, sont bloqués pour la durée du programme (3 ans)
 - pour le versement du solde : attestation bancaire stipulant que les comptes courants bloqués, prévus au plan de financement pour un montant de 51 000 €, (sur 3 ans) sont totalement intégrés au capital social de l'entreprise avant tout versement du solde de la subvention

- 61 000 € à l'EURL SERVEL à Saint-Pierre-du-Champ (43), sous réserve de la production d'une attestation stipulant que les comptes courants prévus au plan de financement, d'un montant de 21 000 €, sont bloqués pour la durée du programme (3 ans)

- 46 000 € à la SOCIÉTÉ CIVILE HOLDING GUILLOT à Clermont-Ferrand, sous réserve de la production des pièces suivantes :
 - attestation stipulant que les comptes courants, d'un montant de 23 000 €, sont bloqués pour la durée du programme (3 ans)
 - attestation bancaire certifiant la libération intégrale du capital social à hauteur de 23 000 €

- 61 000 € à la SAS CHAMBON-GAUTHIER à Clermont-Ferrand, sous réserve de la production d'une attestation stipulant que les comptes courants, d'un montant de 21 000 €, sont bloqués pour la durée du programme (3 ans)

- 38 000 € à la SAS APOM DU SANCY à Saint-Diéry (63), sous réserve de la production des pièces suivantes :
 - pour le 1^{er} versement : attestation bancaire certifiant l'octroi des emprunts bancaires à moyen terme prévus au plan de financement pour un montant de 10 000 €
 - pour le versement du solde : attestation bancaire certifiant la libération intégrale du capital social à hauteur de 38 000 €

- 61 000 € à la SARL SOCIÉTÉ DE MANAGEMENT GESTION ET CONSEIL (S.M.G.C.) à Désertines (03), sous réserve de la production des pièces suivantes :
 - attestation stipulant que les comptes courants, d'un montant de 40 000 €, sont bloqués pour la durée du programme (3 ans)
 - attestation bancaire certifiant l'octroi des emprunts bancaires à long terme prévus au plan de financement pour un montant de 500 000 €

- 32 000 € à la SARL VICHY BIOVERGNE à Bellerive-sur-Allier (03), sous réserve de la production des pièces suivantes :
 - attestation stipulant que les comptes courants, d'un montant de 16 000 €, sont bloqués pour la durée du programme (3 ans)
 - attestation bancaire certifiant la libération intégrale du capital social à hauteur de 16 000 €

- copie validant le renouvellement de la licence n° 2005-24836 qui était valable du 1^{er} janvier 2005 au 31 mars 2006, établie par l'organisme certificateur "Qualité France", concernant le mode de production biologique de l'entreprise
- attestation bancaire certifiant l'octroi des emprunts bancaires à long terme prévus au plan de financement pour un montant de 58 000 €
- copie du bilan du premier exercice social arrêté au 30 juin 2005.

▪ **Contrat de génération**

(page 59 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 15 000 € à la SARL ENTREPRISE SIOZADE ET LISA à Saint-Georges d'Aurac (43)
- 15 000 € à l'EURL SERVEL à Saint-Pierre-du-Champ (43).

▪ **Prime régionale à l'emploi**

(page 61 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les primes régionales à l'emploi suivantes :

- 32 000 € à la SARL BLANCHISSERIE BOISSET à Aurillac (15)
- 440 000 € à la SAS RÉNOVE PALETTES à Riom (63), sous réserve de la justification de la création de 55 emplois sur le site de Riom
- 94 630 € à la SAS PIERRE COTTE à Lezoux (63), sous réserve de l'obtention d'un concours financier à hauteur de 521 000 €.

▪ **Économie sociale et solidaire : programme "nouveaux emplois, nouveaux services"**

(page 68 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 2 400 € à la SARL NOUVELLES TECHNOLOGIES EN AUVERGNE (N.T.A.) au Puy-en-Velay (43), pour soutenir la réalisation d'une étude d'opportunité sur le marché de la numérisation du cadastre
- 8 000 € à la SARL L'ATELIER DU RÉSERVOIR au Puy-en-Velay (43), pour financer une partie des coûts liés à l'acquisition de divers outillages et matériels professionnels ainsi que d'un véhicule utilitaire
- 4 000 € à l'association RÉAGIR à Riom-ès-Montagnes (15), pour financer la réalisation d'une étude de faisabilité technico-commerciale
- 8 000 € à la SARL TRIELLE SERVICE ENVIRONNEMENT à Thiézac (15), pour financer l'acquisition d'une mini-pelle avec remorque
- 8 000 € à l'association ENTREPRISE JOB AGGLO (E.J.A.) à Clermont-Ferrand, pour financer l'acquisition d'un camion-benne.

▪ **Actions collectives en faveur du commerce et de l'artisanat**

(page 74 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 56 700 € au CONSEIL INTERCONSULAIRE AUVERGNE, afin d'accompagner la poursuite du dispositif Transcommerce/Transartisanat 2006
- 22 860 € à la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE THIERS (63), pour contribuer au financement du salon professionnel "Coutellia 2006"
- 40 000 € à la CHAMBRE RÉGIONALE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT D'AUVERGNE, pour accompagner l'organisation du Salon régional des Métiers d'Art 2006.

▪ **Aide régionale au développement du commerce de proximité**

(page 79 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les aides régionales en faveur du commerce de proximité (création et développement) suivantes :

- 7 342 € à l'entreprise ORÉNÈS-GAUILLAUMIN (BEAUTÉ BIEN-ÊTRE) à Varennes-sur-Allier (03)
- 7 000 € à l'entreprise BANCE à Bellerive-sur-Allier (03)
- 7 000 € à l'entreprise DESALLES (LA MAISON DU CORSET) à Montluçon (03)
- 6 478 € à la SARL LA PHOTOGRAPHIE MASSIP à Montluçon (03)
- 2 610 € à l'entreprise GAUDON (LA RÉCRÉ) à Saint-Pourçain-sur-Sioule (03)
- 7 000 € à la SARL SAINT-POURÇAIN OPTIQUE à Saint-Pourçain-sur-Sioule (03)
- 7 000 € à la SARL SAINT-POURCYCLES à Saint-Pourçain-sur-Sioule (03)
- 8 120 € à l'entreprise SALAT (SCOTTAGE) à Aurillac (15)
- 7 000 € à la SARL AUTOUR DU FEU 43 au Pagnac (43)
- 7 000 € à la SARL RÊVE DE CHIEN DISTRIBUTION à Pont-Salomon (43)
- 7 000 € à la SARL CADV (CATHY BOUTIQUE) au Puy-en-Velay (43)
- 10 000 € à la SARL FINET (GUILDE DES ORFÈVRES) au Puy-en-Velay (43)
- 2 845 € à l'EURL GB PÉROT (BEVERLEY NEW MAN) au Puy-en-Velay (43)
- 7 000 € à l'EURL GIMBERT (PULSAT) à Billom (63).

▪ **Plan régional d'action en faveur du commerce de gros**

(page 96 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder une subvention de 23 000 € à la SARL TIVAGRAIN à Villeneuve-les-Cerfs (63).

▪ **Dérogations**

(page 99 du rapport)

La Commission permanente décide d'accepter, pour ce qui concerne les opérations décrites dans le rapport :

- les demandes de prolongation du délai de début d'exécution
- les demandes de modification de raison sociale
- un changement de raison sociale pour tous les dossiers en cours et à venir de la société de crédit-bail immobilier UCABAIL, dont la nouvelle appellation est désormais FINAMUR
- la demande de changement de la dépense subventionnable et des conditions de versement
- les demandes de prolongations de délais de réalisations de programme
- la demande de report d'échéance de remboursement
- la demande de modification d'assiette d'éligibilité.

▪ **Rapport à incidence financière**

(page 105 du rapport)

La Commission permanente décide d'accepter les opérations de désaffectation listées dans le rapport, afin de rendre les autorisations de programme non utilisées à nouveau disponibles pour une affectation ultérieure par la Commission permanente.

TOURISME ET THERMALISME

▪ **Aide aux structures à vocation régionale**

(page 108 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de donner son agrément aux projets de conventions joints au rapport liant le Conseil régional d'Auvergne et l'association SOURCE - CENTRE NATIONAL DES RESSOURCES DU TOURISME EN ESPACE RURAL d'une part, et l'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DU TOURISME D'ESPACES (APTES) d'autre part
- d'attribuer un montant global de subventions de 32 000 € pour la mise en place des actions confiées à ces structures par le Conseil régional d'Auvergne pour l'exercice 2006, selon la répartition suivante :
 - 22 000 € à l'association SOURCE - CENTRE NATIONAL DES RESSOURCES DU TOURISME EN ESPACE RURAL
 - 10 000 € à l'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DU TOURISME D'ESPACES
- d'accepter, en raison de la spécificité des opérations liées à la promotion touristique, que les actions correspondantes aient débuté avant la présente décision.

▪ **Aide aux manifestations d'envergure**

(page 118 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 4 000 € à l'association CHOM'ACTIF, pour participer au 20^{ème} anniversaire de ce mouvement en avril prochain à Clermont-Ferrand
- 2 000 € au COMITÉ DE BRIDGE DE VICHY, pour participer aux festivals des Jeux de l'Esprit qui se dérouleront à Vichy pendant les week-ends de l'Ascension et de la Pentecôte 2006
- 4 000 € à l'association L'ATRE - LES COMPAGNONS DU COIN DU FEU, pour l'organisation des Contes et Veilles de l'Ostraède
- 7 500 € à l'association CENTREXPO, pour l'organisation du 23^{ème} salon professionnel de l'entretien et de la décoration
- 4 000 € à l'UNION RÉGIONALE AUVERGNE LIMOUSIN DES FRANCAS, pour participer à l'organisation de leur colloque national sur l'action éducative locale et le service public
- 3 000 € au GROUPE DE RÉFLEXIONS SUR L'ENFANCE ET LA FAMILLE, pour l'organisation du colloque national sur le thème de "l'adoption, une aventure familiale"
- 6 000 € au CENTRE RÉPUBLIQUE - ASSOCIATION MÉDICALE, pour l'organisation du congrès national et francophone de la SOFMIS 2006
- 1 000 € à l'association COMITÉ D'ACTION SOCIALE ET DE LOISIRS (CASEL), pour l'organisation de l'assemblée générale 2006 de la FÉDÉRATION NATIONALE DES COMITÉS, ASSOCIATIONS ET SERVICES D'ACTION SOCIALE, CULTURELLE ET SPORTIVE DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
- 3 000 € à la commune de CHARROUX (03), pour participer à l'organisation du conseil d'administration et de l'assemblée générale de l'Association des Plus Beaux Villages de France, qui se tiendra les 22 et 23 avril 2006
- 2 350 € à l'ASSOCIATION SPORTIVE, CULTURELLE ET D'ENTRAIDE DE L'ÉQUIPEMENT DE L'ALLIER, pour l'organisation du congrès national de sa fédération à Vichy
- 50 000 €, à titre exceptionnel, à l'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE "ENTREPRENDRE AU PAYS D'AURILLAC", pour l'organisation des Européennes du Goût 2006
- 50 000 € à l'ASSOCIATION DES JEUNES AGRICULTEURS DE LA HAUTE-LOIRE, pour l'organisation de la finale nationale du concours de labour
- 3 000 € au GROUPEMENT NATIONAL CARPE, pour l'organisation du 9^{ème} Forum international de la Carpe
- 20 000 €, à titre exceptionnel, à l'ASSOCIATION DES DIRIGEANTS COMMERCIAUX DE FRANCE, pour l'organisation de son congrès national, des 16 et 17 juin 2006
- 35 000 € à la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY-EN-VELAY, pour l'organisation de la Fête européenne du camping-car qui se tiendra du 1^{er} au 4 juin 2006.

La Commission permanente décide d'accepter que certaines manifestations se soient déroulées avant la présente décision.
(*Abstention du groupe UPA*).

▪ **Plan thermal**

(*page 133 du rapport*)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 126 250 € à la commune de CHAUDES-AIGUES (15), pour participer aux travaux de sécurisation et de réhabilitation des locaux de la Source du Par ainsi que le transport de l'eau chaude et d'accepter que cette opération ait débuté avant la présente décision.

▪ **Fonds régional d'intervention touristique - Cités auvergnates de caractère**

(*page 135 du rapport*)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 19 217 € à la commune de LAVAUDIÉU (43), destinée à financer la restauration du Pont sur la Sénioire (1^{ère} tranche) et d'accepter que cette opération ait débuté avant la présente décision.

▪ **Centres d'accueil pour enfants et jeunes et maisons d'enfants**

(*page 137 du rapport*)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 31 127 € à l'association HORIZON 3000, pour participer aux travaux supplémentaires de la tranche III de la réhabilitation du centre d'accueil pour enfants et jeunes "Le Mont Joyeux" à Tence (43).

▪ **Aide régionale aux fonds propres**

(*page 140 du rapport*)

La Commission permanente décide d'attribuer :

- à la SARL "AU FOURNEAU DE MARYLINE", une aide régionale aux fonds propres de 46 000 € et une prime régionale à la transmission aux salariés d'une entreprise hôtelière de 16 000 € pour participer à l'acquisition du fonds de commerce de l'hôtel "Clos des Gentianes" à Pailherols (15)
- à la SARL "CETINE", une aide régionale aux fonds propres de 46 000 € pour participer à l'acquisition du fonds de commerce de l'hôtel-restaurant "Le Clair Matin" au Chambon-sur-Lignon (43)
- à M. KIRANE BRZEZICKI, une aide régionale aux fonds propres de 40 000 € pour participer à l'acquisition du fonds de commerce de l'hôtel-restaurant "Les Peupliers" à Lapte (43).

▪ **Hôtels et restaurants**

(*page 144 du rapport*)

La Commission permanente décide d'attribuer :

- à la SARL "LA CANNELLE", une subvention pour travaux de 10 000 € et une avance remboursable de 5 000 € pour participer à la modernisation de l'hôtel-restaurant "Les Messageries" à Murat (15)
- à la SARL "HÔTEL DE LONDRES", une subvention pour travaux de 9 500 € et une avance remboursable de 4 750 € pour participer à la modernisation de l'Hôtel de Londres au Mont-Dore (63)
- à la SCI "MARECOY", une subvention pour travaux de 32 000 € et une avance remboursable de 16 000 € pour participer à la rénovation de l'hôtel-restaurant "Le Pic Saint-Pierre" à Saint-Pierre-Colamine (63)
- à la SARL "LE CHÂTEAU DE LA CANIÈRE", une subvention pour travaux de 20 000 € et une avance remboursable de 42 600 € pour participer à la restructuration du "Château de la Canière" à Thuret (63)
- à la SCI "LA CANIÈRE", une subvention pour travaux de 90 000 € et une avance remboursable de 45 000 € pour participer à la restructuration du "Château de la Canière" à Thuret (63).

▪ **Hôtellerie de plein air**

(page 151 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer :

- à la SARL "CAMPINFO", une subvention de 5 420 € pour participer à la création d'équipements de loisirs au camping "La Roseraie" à Brugheas (03)
- à la SARL "H TRIPLE BARRES", une subvention de 16 000 € pour la création de quatre habitations légères de loisirs, une subvention de 2 501 € pour la création d'équipements de loisirs et une subvention pour travaux de 23 778 € pour participer à la modernisation du camping "Le Belvédère" à Neuvéglise (15) et d'accepter que l'opération ait débuté avant la présente décision
- à la SARL "CAMPING LES ACACIAS", une subvention de 4 804 € pour participer à la modernisation du camping "Les Acacias" à Bellerive-sur-Allier (03).

▪ **Aide au développement d'une offre touristique régionale innovante**

(page 157 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 226 000 € à la communauté de communes du PAYS D'AMBERT (63), pour participer à la création d'une structure d'hébergement au centre omnisports à Ambert (63)
- 48 920 € à la SCI "À LA BUISSONNIÈRE", pour participer à la création d'équipements complémentaires aux chambres d'hôtes "À la Buissonnière" à Léotoing (43) et d'accepter que l'opération ait débuté avant la présente décision
- 94 005 € à la SARL "VEIRIÈRES ÉVASION", pour participer à la valorisation halieutique du Domaine de Veirières à Saint-Vincent (15) et d'accepter que l'opération ait débuté avant la présente décision.

▪ **Meublés de tourisme**

(page 164 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'adopter la programmation qui conduit à l'attribution de 187 468 € de subventions, contribuant ainsi à la création de 18 gîtes ruraux privés, d'un appartement meublé en location saisonnière et de 11 chambres et tables d'hôtes
- d'accepter que les travaux aient débuté avant la présente décision pour les dossiers de :
 - la communauté de communes du PAYS DE MONTFAUCON à Riotord (43)
 - MME CHRISTINE BRUN à Saint-Maurice-de-Lignon (43)
 - MME ET M. JEAN-LOUIS GUÉRIN à Saint-Rémy-de-Salers (15)
 - la SCI "LE MONT D'AYRENS" à Ayrens (15)
 - MME ET M. AMAURY DE VARAX à Marmanhac (15)
 - MME ET M. PAUL ROQUES à Vitrac (15)
 - MME CHANTAL SEGURA ET M. RICHARD BONAL à Lacapelle-Barres (15).

▪ **Aires de services pour camping-cars**

(page 174 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 6 000 € à la commune de BAGNOLS (63), pour participer à la création d'une aire de services pour camping-cars.

▪ **Tourisme et handicap**

(page 176 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 9 458 € à MME ET M. PIERRE ANGLADE, pour participer à la création d'un appartement meublé 3 clés "Clévacances" à Super-Besse (63).

▪ **Aide au conseil et aux études pour la qualification et le développement de l'offre touristique régionale**

(page 178 du rapport)

▪ Les expertises- projets

La Commission permanente décide d'attribuer :

- à la SARL "MOULIN MARIN", une subvention de 960 € pour la mission d'expertise-projet concernant le projet de création de chambres d'hôtel au restaurant "Le Moulin Marin" à Lapalisse (03)
- à la SARL "ALEXOINE", une subvention de 1 920 € pour la mission d'expertise-projet concernant le projet de création et d'extension du restaurant "Jacques Decoret" à Vichy (03)
- à la SARL "HELEANNE", une subvention de 1 920 € pour la mission d'expertise-projet concernant le projet de modernisation de l'Hôtel des Voyageurs au Rouget (15)
- à la SARL "RELAIS DES TROIS ROCHERS", une subvention de 1 920 € pour la mission d'expertise-projet concernant le projet de création d'une offre d'hébergement en complément d'une offre de restauration existante à Murat (15)
- à MME BÉATRICE CHALMETON, une subvention de 1 920 € pour la mission d'expertise-projet concernant le projet de modernisation de l'Hôtel-restaurant des Voyageurs à Neussargues-Moissac (15)
- à la commune d'ALLEYRAS (43), une subvention de 1 920 € pour la mission d'expertise-projet concernant le projet de modernisation du camping municipal
- à M. BRUNO CAPRARO, une subvention de 1 920 € pour l'expertise architecturale et de décoration et une subvention de 1 840 € pour l'expertise-projet concernant le projet de rénovation de l'Auberge de la Renouée à Saint-Vincent (43)
- à MME ET M. CHRISTIAN SOUVIGNET, une subvention de 1 920 € pour l'expertise architecturale et de décoration et une subvention de 1 920 € pour l'expertise-projet concernant le projet de création d'une Auberge de Pays d'Auvergne à Blanzac (43)
- à la SCI DE L'HÔTEL DU PARC, une subvention de 1 200 € pour l'expertise architecturale et de décoration et une subvention de 960 € pour l'expertise-projet concernant le projet de modernisation de l'Hôtel-restaurant du Parc à Murol (63)
- à MME ISABELLE JOFFRIN, une subvention de 1 150 € pour l'expertise architecturale et de décoration et une subvention de 960 € pour l'expertise-projet concernant le projet de rénovation de l'hôtel-restaurant "Le Concorde" à Aulnat (63)
- à la SCI "MARECOY", une subvention de 920 € pour l'expertise architecturale et de décoration et une subvention de 960 € pour l'expertise-projet concernant le projet de réhabilitation d'un hôtel-restaurant à Saint-Pierre-Colamine (63)
- à la commune de PONTGIBAUD (63), une subvention de 920 € pour l'expertise architecturale et de décoration et une subvention de 960 € pour l'expertise-projet concernant le projet de rénovation du camping municipal.

▪ Les expertises architecturales et de décoration

La Commission permanente décide d'attribuer :

- à la SCI "THOISON IMMOBILIER", une subvention de 960 € pour la mission d'expertise architecturale et de décoration concernant le projet de modernisation de l'hôtel-restaurant "Saint-Victor" à Saint-Victor (03)
- à la SCI DES BAINS, une subvention de 960 € pour la mission d'expertise architecturale et de décoration concernant le projet de modernisation de l'Hôtel des Bains à Vic-sur-Cère (15)
- à M. JEAN-HENRI CRUZEL, une subvention de 960 € pour la mission d'expertise architecturale et de décoration concernant le projet de modernisation de l'hôtel-restaurant "Cruzel" à Saint-Étienne-de-Maurs (15)
- à la SARL "MARION LASHERMES", une subvention de 1 840 € pour la mission d'expertise architecturale et de décoration concernant le projet de restructuration de l'Hôtel Moderne à Cayres (43).

- Les études touristiques

La Commission permanente décide d'attribuer :

- au SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DES COMBRAILLES (63), une subvention de 7 365 € pour l'étude concernant la mise en place de l'itinéraire de découverte du Pays des Combrailles
- à la communauté de communes CŒUR DE COMBRAILLES (63), une subvention de 3 300 € pour l'étude préalable à la mise en valeur des sources salées.

- Les journées de conseil

La Commission permanente décide d'attribuer :

- à l'EURL "HÔTEL DE LA PLAGE", une subvention de 1 280 € pour la réalisation d'une mission de conseil en commercialisation concernant l'Hôtel de la Plage à Vichy (03)
- à la SARL "BEL HORIZON", une subvention de 1 280 € pour la réalisation d'une mission de conseil en commercialisation concernant l'hôtel-restaurant "Bel Horizon" à Vic-sur-Cère (15)
- à la SCI "À LA BUISSONNIÈRE", une subvention de 1 280 € pour la réalisation d'une mission de conseil en commercialisation concernant les chambres d'hôtes "À la Buissonnière à Léotoing (43)
- à la SARL "LA ROSE DES VENTS", une subvention de 1 088 € pour la réalisation d'une mission de conseil en commercialisation concernant l'hôtel-restaurant "La Rose des Vents" à Volvic (63)
- à la SARL "GHF", une subvention de 1 088 € pour la réalisation d'une mission de conseil en commercialisation concernant l'hôtel-restaurant "Les Bains" à Châtel-Guyon (63)
- à la SARL "ALIBRISE", une subvention de 1 088 € pour la réalisation d'une mission de conseil en commercialisation concernant l'hôtel-restaurant "Le Moulin des Gardelles" à Malauzat (63)
- à la SARL "FALION", une subvention de 1 088 € pour la réalisation d'une mission de conseil en commercialisation concernant l'hôtel "Le La Mineur" à Saint-Éloy-les-Mines (63)
- à la SARL "LE 89", une subvention de 1 088 € pour la réalisation d'une mission de conseil en commercialisation concernant le camping de la Croze à Châtel-Guyon (63)
- à la SARL "AUBERGE DE LA HULOTTE", une subvention de 1 088 € pour la réalisation d'une mission de conseil en commercialisation concernant l'Auberge de la Hulotte à Saint-Jacques d'Ambur (63)
- à la SARL "REGIVAL", une subvention de 1 088 € pour la réalisation d'une mission de conseil en commercialisation concernant l'hôtel "La Caravelle" à Riom (63)
- à la SA "SHSNM", une subvention de 1 088 € pour la réalisation d'une mission de conseil en commercialisation concernant le Splendid Hôtel à Châtel-Guyon (63).

- Les audits de certification

La Commission permanente décide d'attribuer :

- à la SARL "CHÂTEAU D'YGRANDE", une subvention de 520 € pour la réalisation de l'audit de suivi n° 4 concernant l'hôtel-restaurant "Le Château d'Ygrande" à Ygrande (03)
- à la SARL "SFRJ", une subvention de 642 € pour la réalisation de l'audit initial de certification concernant l'hôtel-restaurant "Le Tronçais" à Saint-Bonnet-Tronçais (03)
- à MME ET M. GUY PLANCHE, une subvention de 453 € pour la réalisation de l'audit de suivi n° 1 concernant l'Auberge de l'Allagnonette à Saint-Poncy (15)
- à la SARL "CHANTEYL", une subvention de 417 € pour la réalisation de l'audit initial de certification concernant l'Auberge du Velay à Saint-Didier-en-Velay (43)
- à l'EURL "LA BONNE AUBERGE", une subvention de 390 € pour la réalisation de l'audit de suivi n° 1 concernant le restaurant "La Bonne Auberge" à Olby (63).

- **Hôtels et restaurants : changement de bénéficiaire**

(page 216 du rapport)

La Commission permanente décide d'accepter la demande de prolongation de délai de réalisation pour l'opération concernant la SAS "SH RIOM" exposée dans le rapport.

AGRICULTURE ET FORÊT

▪ **Installation des agriculteurs**

(page 218 du rapport)

▪ Installation hors cadre successoral

La Commission permanente décide d'attribuer un montant global de subventions de 8 700 € au bénéfice des agriculteurs dont la liste figure dans le rapport et de considérer que les installations peuvent avoir débuté avant la présente décision.

▪ Accès au foncier : fonds de stockage des terres par achat

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 46 426 € à la SAFER AUVERGNE pour les dossiers dont la liste figure dans le rapport
- d'accepter le principe d'engager les crédits auprès de la SAFER AUVERGNE et que le versement lui soit également adressé avec la liste des agriculteurs bénéficiaires
- de considérer que le stockage des terres peut avoir débuté avant la présente décision.

▪ Accès au foncier : fonds de stockage des terres par location

La Commission permanente décide :

- de retenir les demandes de subvention présentées dans le rapport pour un montant global de subventions de 4 004 €
- d'accepter que l'aide attribuée aux Consorts ALDEBERT soit versée sur le compte de M. ANDRÉ ALDEBERT
- d'accepter que l'aide attribuée à l'indivision ROUX soit versée sur le compte de M. JEAN FÉLICIEN ROUX
- de considérer que le stockage des terres peut avoir débuté avant la présente décision.

▪ **Développement de l'emploi salarié**

(page 223 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes, au titre de l'action d'aide à l'utilisation des services de remplacement par les agriculteurs pour le motif formation :
 - 290 € à l'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES DE REMPLACEMENT DE L'ALLIER à Moulins (03)
 - 100 € au GROUPEMENT D'EMPLOYEURS POUR L'AIDE AU REMPLACEMENT DES AGRICULTEURS DU CANTAL à Aurillac (15)
 - 100 € au GROUPEMENT D'EMPLOYEURS DÉPARTEMENTAL DE REMPLACEMENT AGRICOLE DE LA HAUTE-LOIRE au Puy-en-Velay (43)
 - 450 € à AGRI-REPLACEMENT à Aubière (63)
- d'accepter le principe d'engager ces aides auprès des groupements d'employeurs à vocation remplacement départementaux, ceux-ci s'engageant à faire figurer sur la facture adressée aux agriculteurs le montant de l'aide de la Région Auvergne qui vient en déduction du montant à payer par les agriculteurs bénéficiaires (ou le cas échéant à reverser l'aide aux agriculteurs bénéficiaires)
- de considérer que les formations et les congés peuvent avoir eu lieu avant la présente décision.

▪ **Diversification des productions et des activités agricoles**

(page 227 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer un montant global de subventions de 62 880 €

- de conditionner le versement de l'aide attribuée à l'EARL DU PIGEONNIER à la transmission au Conseil régional d'Auvergne d'une attestation de la Mutualité Sociale Agricole mentionnant le statut d'agricultrice à titre principal de MME BELLIER
- d'accepter que les investissements subventionnés puissent avoir débuté avant la présente décision.

▪ **Aménagement d'estives et de sectionnaux**

(page 229 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'adopter les modalités du programme pour l'année 2006 telles qu'elles sont présentées dans le rapport
- d'attribuer sur la base de ces modalités un montant global de subventions de 190 000 € aux bénéficiaires dont la liste figure dans le rapport
- de procéder au versement de ces aides sur la base d'une demande de versement visée par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt et des factures acquittées.

La Commission permanente décide que les investissements réalisés par la COPTASA peuvent avoir fait l'objet d'un début d'exécution antérieur à la présente décision.

▪ **Production laitière**

(page 233 du rapport)

La Commission permanente décide de retenir les 31 demandes d'aide régionale présentées, de répartir un montant global de subventions de 116 834 € entre les différents bénéficiaires indiqués dans le rapport et de considérer que les investissements subventionnés peuvent avoir fait l'objet d'un début d'exécution avant la présente décision.

▪ **Production de viande bovine**

(page 236 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de répartir un montant global de subventions de 33 713 € entre les différents bénéficiaires présentés dans le rapport
- d'accepter que les investissements subventionnés puissent avoir fait l'objet d'un début d'exécution avant la présente décision pour le dossier de M. JEAN-CLAUDE BARRIER à Saint-Maignier (63).

▪ **Production ovine**

(page 238 du rapport)

La Commission permanente décide de répartir un montant global de subventions de 12 682 € entre les différents bénéficiaires présentés dans le rapport.

▪ **Production porcine**

(page 239 du rapport)

La Commission permanente décide de répartir un montant global de subventions de 133 189 € entre les différents bénéficiaires présentés dans le rapport.

▪ **Production cuniculicole**

(page 242 du rapport)

La Commission permanente décide de retenir les demandes d'aide régionale présentées sur la base des modalités rappelées dans le rapport pour un montant global de subventions de 16 140 €.

▪ **Production avicole**

(page 245 du rapport)

- **Aide à la construction de bâtiments avicoles**

La Commission permanente décide :

- d'allouer un montant global de subventions de 35 624 €
- d'accepter le principe que le dossier présenté par le GAEC DE CIELS à Ayrens (15) annule et remplace celui présenté à la Commission permanente du 14 juin 2004 et que les investissements subventionnés au titre de ce dossier puissent avoir débuté avant la présente décision
- de procéder au paiement de ces aides au vu d'une attestation de réalisation de travaux validée et transmise par l'Association Auvergne Développement Avicole.

- **Aide à la rénovation de bâtiments avicoles**

La Commission permanente décide d'allouer un montant global de subventions de 11 823 € et de procéder au paiement de ces aides au vu des factures acquittées par les bénéficiaires, transmises par l'Association Auvergne Développement Avicole.

▪ **Productions végétales**

(page 250 du rapport)

Au titre du programme "Investissements matériels spécifiques à la production de pommes de terre", la Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 11 074 € au GIE DES PRODUCTEURS DE PLANTS DE POMMES DE TERRE DES COMBRAILLES à Landogne (63) et de procéder au versement de cette aide au vu des factures acquittées par le bénéficiaire.

▪ **Programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole**

(page 251 du rapport)

La Commission permanente décide de retenir les demandes d'aide régionale présentées dans le rapport pour un montant global de 16 297 € et de considérer que les investissements subventionnés peuvent avoir débuté avant la présente décision.

▪ **Aide aux investissements réalisés par les CUMA**

(page 253 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer un montant global de subventions de 158 753 € aux différents bénéficiaires dont la liste figure dans le rapport
- d'accepter le principe que les investissements financés puissent avoir fait l'objet d'un début d'exécution à partir de la date de l'accusé de réception.

▪ **Amélioration génétique et désaisonnement chez les ovins**

(page 257 du rapport)

La Commission permanente décide de répartir un montant global de subventions de 22 338 € entre les différents bénéficiaires indiqués dans le rapport et de considérer que les opérations subventionnées peuvent avoir fait l'objet d'un début d'exécution avant la présente décision.

▪ **Production caprine**

(page 259 du rapport)

La Commission permanente décide de retenir les demandes d'aide régionale présentées pour un montant global de subventions de 4 115 € et d'accepter que les actions subventionnées aient été réalisées avant la présente décision.

▪ **Actions en faveur des produits de qualité**

(page 261 du rapport)

▪ Soutien aux manifestations

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 10 000 € à BRUNE GÉNÉTIQUE SERVICES, pour l'organisation du Concours national de la Race Brune du 5 au 7 octobre 2006 au Sommet de l'Élevage
- 1 500 € à la CONFÉDÉRATION PAYSANNE DU CANTAL, pour l'organisation d'une journée intitulée "Produits de qualité et d'origine et agriculture paysanne, le 22 avril 2006
- 3 300 € au COMITÉ DES CONCOURS AGRICOLES DE MONTLUÇON, pour l'organisation de 2 concours agricoles du 28 au 30 mars et du 19 au 21 octobre 2006
- 10 000 € au HERD BOOK SALERS, pour l'organisation du Concours national Salers du 15 au 17 septembre 2006
- 10 000 € à l'UPRA SALERS, pour l'organisation des journées internationales Salers, du 9 au 18 septembre 2006
- 25 000 € aux JEUNES AGRICULTEURS DE LA HAUTE-LOIRE, pour l'organisation de la Finale nationale de labour, du 8 au 10 septembre 2006 (*abstention du groupe UPA*)
- 5 000 € aux JEUNES AGRICULTEURS DU CANTAL, pour l'organisation de Festi'Terre, les 2 et 3 septembre 2006
- 2 000 € à la commune de SAINT-FLOUR, pour l'organisation de la Festa del País, les 5 et 6 août 2006
- 1 500 € au GROUPEMENT D'ÉTUDE ET DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DES PUYs, pour l'organisation de la journée "L'herbe de nos montagnes", le 28 septembre 2006

La Commission permanente décide :

- de procéder au versement de ces subventions au vu d'un compte-rendu d'exécution technique et financier et de documents attestant de la mise en évidence de la participation financière du Conseil régional d'Auvergne
- d'accepter que les opérations subventionnées aient pu débuter avant la présente décision.

▪ Soutien aux démarches de qualité

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 3 075 € à l'UPRA RACES OVINES DES MASSIFS, pour son programme de rapprochement stratégique entre UPRA de races de massif
- de procéder au paiement de cette subvention au vu d'un compte-rendu d'exécution technique et financier et de documents attestant de la mise en évidence de la participation financière du Conseil régional d'Auvergne
- d'accepter que cette opération ait pu débuter avant la présente décision.

▪ **Développement de l'agriculture biologique**

(page 274 du rapport)

- Acquisition de matériel spécifique à l'agriculture biologique

La Commission permanente décide de retenir l'ensemble des demandes d'aide régionale présentées dans le rapport, pour un montant global de subventions de 6 267 € et d'accepter que les investissements subventionnés puissent avoir fait l'objet d'un début d'exécution avant la présente décision.

- Certification de la filière biologique

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 147 € à AUVERGNE BIOLOGIQUE, pour le dossier figurant dans le rapport
- d'accepter le principe d'engager cette aide auprès d'Auvergne Biologique et que le versement lui soit également adressé, Auvergne Biologique étant chargé du reversement auprès de l'agricultrice bénéficiaire
- de procéder au paiement de cette aide au vu d'une attestation délivrée par l'organisme certificateur et des factures acquittées correspondant aux coûts de certification
- de considérer que la certification peut avoir eu lieu avant la présente décision.

- Restauration collective : aide aux repas biologiques dans les lycées

La Commission permanente décide :

- d'attribuer un montant global de subventions de 1 257,60 € à répartir entre les différents bénéficiaires dont la liste figure dans le rapport
- de considérer que les repas biologiques peuvent avoir eu lieu avant la présente décision
- de procéder au versement des subventions au vu de l'imprimé de demande de subvention "Aide à la restauration collective biologique dans les lycées" et des factures acquittées.

▪ **Promotion du bois dans la construction**

(page 277 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 23 000 € (plafond) à la commune de BRUGHEAS (03), pour la réalisation d'un parc résidentiel de loisirs accessible aux personnes handicapées
- 5 690 € à la SARL ALEXIS GALLIEN ET FILS à Jullianges (43) pour la construction d'un bâtiment de production destiné à abriter une raboteuse
- 7 030 € à la commune de SAINT-JULIEN DU PINET (43), pour la réalisation d'une extension du bâtiment de la mairie destinée à accueillir une bibliothèque et une salle de lecture
- 10 280 € à la SCI DE L'ESTRAS à Fay-sur-Lignon (43), pour la construction d'un bâtiment de production destiné à la fabrication de charpentes
- 23 000 € (plafond) à la commune d'AMBERT (63), pour la construction de 5 mini-gîtes et d'un local technique au sein du camping municipal.

La Commission permanente accepte de considérer que les travaux subventionnés peuvent avoir débuté avant la présente décision.

▪ **Rapport modificatif**

(page 281 du rapport)

La Commission permanente décide d'accepter les modifications de bénéficiaires, les prolongations de validité des aides régionales, les modifications de texte pour les opérations citées dans le rapport.

POLITIQUE DE LA JEUNESSE, ÉDUCATION ET FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

▪ Fonctionnement des lycées publics et des ÉREA : dotations complémentaires

(page 286 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder les dotations complémentaires de fonctionnement suivantes, pour un montant total de 22 795 € :

- 7 000 € au lycée *Simone Weil* au Puy-en-Velay
- 5 795 € au lycée *Pierre Boulanger* à Pont-du-Château
- 10 000 € au lycée *Blaise Pascal* à Clermont-Ferrand.

▪ Dotations forfaitaires pour travaux urgents dans les établissements publics

(page 288 du rapport)

La Commission permanente décide d'abonder la dotation pour travaux urgents en faveur des établissements suivants, pour un montant total de 147 600 € :

- 10 000 € au lycée *Charles et Adrien Dupuy* au Puy-en-Velay
- 11 300 € à l'ÉREA *Alexandre Vialatte* à Brioude
- 32 300 € au lycée *Claude et Pierre Virlogeux* à Riom
- 8 000 € au lycée *Desaix* à Saint-Éloy-les-Mines
- 36 000 € au lycée *Jeanne d'Arc* à Clermont-Ferrand
- 50 000 € au lycée *La Fayette* à Clermont-Ferrand.

▪ Programme prévisionnel des investissements et programme général annuel de travaux dans les lycées

(page 290 du rapport)

▪ Programme général annuel de travaux dans les lycées

Pour la restructuration de la cité scolaire *Blaise de Vigenère* à Saint-Pourçain-sur-Sioule, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant n° 5 au marché de maîtrise d'œuvre attribué à M. BERNARD GALLON à Paris.

Pour la restructuration et l'extension du lycée agricole de Brioude-Bonnefont, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre attribué au CABINET ÎLOT ARCHITECTURE à Clermont-Ferrand.

Pour la restructuration du lycée de Haute-Auvergne à Saint-Flour, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre attribué au CABINET ÎLOT ARCHITECTURE à Clermont-Ferrand.

Pour la réalisation de l'infrastructure VDI au lycée *Claude et Pierre Virlogeux* à Riom, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant au marché de travaux attribué à l'entreprise A2C à Riom.

Pour la restructuration du lycée *Simone Weil* au Puy-en-Velay, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant n° 3 au marché de travaux attribué au groupement MERLE-ARNAUD à Langeac.

Pour l'aménagement du bâtiment logements au lycée *Ambroise Brugière* à Clermont-Ferrand, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant au marché de travaux attribué à l'entreprise MANARANCHE à Clermont-Ferrand.

▪ Programme prévisionnel des investissements

La Commission permanente prend acte des attributions décidées par la Commission d'Appel d'Offres.

Pour la 2^{ème} phase de la rénovation du lycée agricole *Georges Pompidou* à Aurillac, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer le marché de travaux qui sera conclu avec le groupement d'entreprises dont le mandataire est l'entreprise SOULIER à Aurillac, pour un montant de 7 679 569,16 € HT.

Pour la création d'une salle polyvalente et la modernisation d'un ascenseur au lycée général et hôtelier de Chamalières, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer les marchés qui seront conclus avec les entreprises suivantes :

- lot 0 "terrassements généraux - VRD - espaces verts", attribué à l'entreprise PHELINAS à Volvic, pour 26 589,03 € HT
- lot 1 "fondations spéciales", attribué à l'entreprise FRANKI à Chaponost (69), pour 40 525 € HT
- lot 2 "gros œuvre", attribué à l'entreprise SCHIOCHET à Aubière, pour 294 577,36 € HT
- lot 3 "étanchéité", attribué à l'entreprise SOPREMA à Gerzat, pour 24 943,80 € HT
- lot 4 "menuiseries extérieures aluminium - serrurerie - occultation", attribué à l'entreprise PERRET à Clermont-Ferrand, pour 54 003 € HT
- lot 5 "menuiseries intérieures bois", attribué à l'entreprise SABATTERY à Sayat, pour 30 028,26 € HT
- lot 6 "doublages cloisons - faux plafonds - peinture sols collés", attribué à l'entreprise MAZET à Clermont-Ferrand, pour 48 090,84 € HT
- lot 7 "carrelage", attribué à l'entreprise MAZET à Clermont-Ferrand, pour 16 614,72 € HT
- lot 10 "électricité", attribué à l'entreprise CEEC à Beaumont, pour 51 970,49 € HT
- lot 11 "ascenseur", attribué à l'entreprise OTIS à Clermont-Ferrand, pour 26 000 € HT.

Pour les travaux préalables à la restructuration du lycée *Paul Constans* à Montluçon, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à autoriser la société ICADE, mandataire, à signer les marchés qui seront conclus avec les entreprises suivantes :

- lot 1 "démolition - gros œuvre", attribué à l'entreprise TABARD à Montluçon, pour 51 421,30 € HT
- lot 2 "menuiseries extérieures aluminium", " attribué à l'entreprise MIROITERIE à Saint-Victor, pour 31 974 € HT
- lot 3 "menuiseries intérieures", attribué à l'entreprise BARRÈRE à Montluçon, pour 13 576,46 € HT
- lot 4 "cloisonnement - peinture", attribué à l'entreprise SOGEB-MAZET à Montluçon, pour 75 454,97 € HT
- lot 5 "plafonds suspendus", attribué à l'entreprise MONIER à Yzeure, pour 11 713,33 € HT
- lot 7 "chauffage - ventilation - plomberie - paillasses", attribué à l'entreprise MONIER GENIE CLIM à Yzeure, pour 53 800,74 € HT
- lot 8 "courants forts", attribué à l'entreprise AMEC SPIE à Cébazat, pour 37 039,17 € HT
- lot 9 "courants faibles", attribué à l'entreprise AMEC SPIE à Cébazat, pour 44 876,92 € HT.

▪ Programme prévisionnel des investissements et programme général annuel de travaux dans les lycées

(rapport complémentaire)

La Commission Permanente prend acte des attributions décidées par la Commission d'Appel d'Offres.

Pour les travaux préalables à la restructuration du lycée *Paul Constans* à Montluçon, la Commission permanente autorise le mandataire de la Région, la Société ICADE, à signer le marché relatif au lot 6 "carrelage - faïence", qui sera conclu avec l'entreprise PEREIRA à Montluçon, pour 27.410,00 HT.

Pour l'aménagement de salles spécialisées pour la section "carrières sanitaires et sociales" au lycée *Val d'Allier* à Varennes-sur-Allier, la Commission permanente autorise le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer les marchés de travaux qui seront conclus avec les entreprises suivantes :

- lot 1 - "V.R.D" attribué à l'entreprise COLAS SUD-OUEST, à Saint-Pourçain-sur-Sioule, pour 33.394,00 € HT,
- lot 3 - "menuiseries intérieures bois" attribué à l'entreprise CMV ROSSIGNOL, à Abrest, pour 39.943,00 € HT,
- lot 4 - "plâtrerie-peinture", attribué à l'entreprise ADIP, au Vernet, pour 37.200,04 € HT,
- lot 5 - "faux-plafonds" attribué à l'entreprise MONIER PLAFONDS, à Yzeure, pour 15.464,85 € HT,
- lot 6 - "carrelage - faïence" attribué à l'entreprise SEA, à Creuzier le Neuf, pour 29.789,27 € HT,
- lot 7 - "sols souples", attribué à l'entreprise AUVERGNE SOLEMUR, à Riom, pour 13.438,71 € HT,
- lot 8 - "électricité - courants faibles", attribué à l'entreprise DESMERCIERES, à Moulins, pour 45.460,88 € HT,
- lot 9 - "chauffage VMC", attribué à l'entreprise MONIER GENIE CLIM, à Yzeure, pour 60.540,32 € HT,
- lot 10 - "plomberie – sanitaires", attribué à l'entreprise MONIER GENIE CLIM, à Yzeure, pour 20.207,77 € HT.

▪ **Équipement des lycées publics**

(page 300 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'affecter 159 000 € pour les opérations en maîtrise d'ouvrage définies en annexe du rapport
- d'attribuer un montant total de subventions de 207 200 € pour les opérations définies en annexe du rapport
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à lancer des appels d'offres pour la dévolution des équipements
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à avoir recours à la procédure négociée si un appel d'offres est infructueux
- de donner délégation à la Commission d'Appel d'Offres du Conseil régional d'Auvergne pour désigner les entreprises attributaires
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer les marchés de fournitures à intervenir et les avenants éventuels aux dits marchés, ainsi que les marchés passés sans formalités préalables.

▪ **Projet de convention-type Établissements Publics Locaux d'Enseignement / Région**

(rapport tiré à part)

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer la convention-type Établissements Publics Locaux d'Enseignement / Région jointe en annexe au rapport.

▪ **Environnement Numérique de Travail : ENT**

(rapport tiré à part)

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer :

- la convention-cadre signée avec l'Académie de Clermont-Ferrand et les quatre Conseils généraux de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme (annexe 1 du rapport)
- l'avenant à cette convention-cadre signé avec l'Académie de Clermont-Ferrand (annexe 2 du rapport)

- la convention constitutive du groupement de commandes en vue de la passation et de l'exécution d'un marché relatif à la fourniture d'un Environnement Numérique de Travail pour les établissements scolaires de l'Académie de Clermont-Ferrand (annexe 3 du rapport).

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE ET APPRENTISSAGE

Financement d'actions collectives de formation professionnelle continue

(page 305 du rapport)

Adaptations

La Commission permanente décide :

- de prendre acte de l'annulation de la formation "SIL Personnel Spécialisé en Agriculture de Moyenne Montagne" organisée par le CFPPA de Saint-Flour, qui entraîne une réduction de financement de 34 793 € en 2005
- pour ce qui concerne la formation "adaptation gros œuvre" organisée par EFCA à Cusset, de répartir le prix du contrat comme suit : 14 617 € en 2005, dont 7 308,50 € au titre du Fonds Social Européen objectif 2 et 19 223 € en 2006, dont 9 611,50 € au titre du Fonds Social Européen objectif 2, et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer avec EFCA l'avenant correspondant.

Réponse aux besoins des entreprises

La Commission permanente décide :

- d'approuver l'action de formation professionnelle présentée dans le rapport, permettant de former 15 personnes sans emploi pour un montant de 115 000 € en 2006 dont 57 500 € pour la Région Auvergne et 57 500 € pour le Fonds Social Européen objectif 2
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer avec l'organisme de formation et l'entreprise, la convention ainsi que ses éventuels avenants.

Aides individuelles à la formation professionnelle

(page 310 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de retenir les modalités du programme définies dans le rapport
- de donner délégation à la Commission Ad Hoc présidée par la Vice-Présidente ARLETTE ARNAUD-LANDAU ou son représentant, MME NICOLE ROUAIRE, pour arrêter la liste des bénéficiaires et pour examiner et statuer, à titre exceptionnel, sur des demandes ne remplissant pas l'ensemble des critères d'éligibilité afférents à ce programme ; les Conseillers régionaux suivants ayant été désignés pour siéger à la Commission Ad Hoc : M. YVES CARROY titulaire, MME PASCALE SEMET suppléante, MME FRANÇOISE BLAZY titulaire, MME DANIELLE DEMURE suppléante
- d'autoriser que certaines opérations aient débuté avant la présente décision
- de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour identifier des droits de tirages financiers par entités instructrices
- d'accepter d'assurer le financement des parcours individuels de formation des demandeurs d'emploi indemnités par l'ASSÉDIC selon les modalités définies dans le présent rapport.

▪ **Fonds d'Intervention Formation en faveur des entreprises**

(page 316 du rapport)

▪ **Nouvelles demandes d'aides au titre du programme 2006**

La Commission permanente décide d'accorder une aide globale de 16 214 € en 2006 aux entreprises suivantes :

- *Secteur de l'industrie :*

- 8 000 € à l'entreprise PRESS STEEL à Yzeure (03)
- 1 036 € à l'entreprise AFPI à La Monnerie Le Montel (63)

- *Secteur de l'artisanat et du commerce :*

- 4 287 € à l'entreprise ATHENOR FÊTES à Aubière (63)

- *Secteur du service aux entreprises :*

- 2 891 € à l'entreprise WILSON FINANCES à Vichy (03).

La Commission permanente décide d'accepter que certaines formations aient pu commencer ou être réalisées avant la présente décision et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer avec les entreprises les conventions et les éventuels avenants liés à ces actions.

▪ **Modification d'une formation ayant déjà fait l'objet d'une aide de la Commission permanente**

La Commission permanente décide de désengager la somme de 33 180 € sur les crédits de l'année 2006 accordée à l'association AUVERGNE MUSIQUES DANSES à Clermont-Ferrand, pour financer la formation "préparation au diplôme universitaire de musicien intervenant".

▪ **Fonds d'Intervention Formation Jeunes**

(page 329 du rapport)

La Commission permanente décide d'apporter les financements pour les 4 actions de formation présentées dans le rapport pour un montant total de 1 162 € en 2006.

▪ **Actions de formation professionnelle collectives en faveur des jeunes et des adultes - actions de formation visant à permettre à des jeunes âgés de 16 à 25 ans et présentant un déficit intellectuel de préparer leur insertion professionnelle**

(page 334 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'accorder une aide en 2006 à l'ASSOCIATION POUR LA RÉADAPTATION ET LA PROMOTION DES ENFANTS ET DES JEUNES (ARPEJ), pour l'action de détermination de projet professionnel en faveur de 12 jeunes handicapés d'une durée moyenne de 540 heures en centre et 240 heures en entreprise, de 50 652 € dont 25 326 € au titre du Fonds Social Européen objectif 3
- de prendre en charge la protection sociale des jeunes suivant cette action de formation
- d'autoriser que cette action ait démarré avant la présente décision
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer la convention correspondante ainsi que ses éventuels avenants.

▪ **Formation de publics en difficulté**

(page 337 du rapport)

▪ ASSOCIATION CHOM'ACTIF

La Commission permanente décide :

- d'apporter en 2006 une aide de 10 000 € à l'association CHOM'ACTIF, pour un volume de 700 heures-stagiaires et concernant environ 50 personnes sans emploi bénéficiaires des minima sociaux suivants : allocation du RMI, allocation de Solidarité Spécifique, allocation Parent Isolé
- d'accepter que ces formations aient pu démarrer avant la présente décision
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer avec l'association CHOM'ACTIF, la convention correspondante ainsi que les éventuels avenants.

▪ ASSOCIATION RÉGIONALE DE L'ÉCOLE DE LA DEUXIÈME CHANCE AUVERGNE

La Commission permanente décide de retenir la répartition suivante de la subvention de 400 000 € attribuée le 6 mars 2006 à l'Association régionale de l'ASSOCIATION RÉGIONALE DE L'ÉCOLE DE LA DEUXIÈME CHANCE AUVERGNE :

- 20 000 € correspondant au coût de l'adhésion du Conseil régional d'Auvergne à l'Association régionale de l'École de la Deuxième Chance Auvergne
 - 380 000 € (dont 50 % au titre du Fonds Social Européen objectif 3) pour le financement de l'Association régionale de l'École de la Deuxième Chance Auvergne
- et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer avec l'Association régionale de l'École de la Deuxième Chance Auvergne l'avenant à la convention correspondante.

▪ **Aide au fonctionnement de l'apprentissage pour l'année 2006**

(page 341 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder pour l'année 2006 les subventions de fonctionnement pour l'apprentissage, pour un montant total de 17 374 285 € suivant la répartition suivante :

▪ Organisme privés

- Centres de formation d'apprentis interprofessionnels :

- 2 043 634 € à l'Institut de formation interprofessionnel à Avernnes
- 825 722 € à l'Institut de formation professionnelle et permanente à Aurillac
- 1 660 599 € à l'Institut de formation professionnelle à Bains
- 4 433 272 € à l'Institut des Métiers à Clermont-Ferrand
- 79 782 € au CFA interprofessionnel à Ambert

- Centres de formation d'apprentis du BTP :

- 1 343 869 € à l'école des Métiers du Bâtiment à Bellerive-sur-Allier
- 761 894 € au CFA du BTP Georges Boché à Massiac
- 852 677 € au Centre de formation aux techniques du bâtiment à Bains
- 1 746 059 € au CFA du BTP André Gendre à Clermont-Ferrand

- Centre de formation d'apprentis agricoles :

- 231 307 € au CFA agricole de l'Institut des Sciences de la Vie et de la Terre au Puy

- Autres CFA :

- 241 081 € au CFA spécialisé à Clermont-Ferrand (part Région ; part FSE imputée ci-après)
- 337 910 € au Centre de formation des apprentis de l'industrie à Désertines
- 40 947 € au Collège supérieur de l'apprentissage en Auvergne à Clermont-Ferrand

- 11 719 € au CFA de l'industrie agroalimentaire à Saint-Beauzire
- 9 960 € au CFA IRIS à Clermont-Ferrand
- 70 580 € au CFA du transport et de la logistique en Auvergne à Clermont-Ferrand
- 32 318 € au CFA des métiers du sport et de l'animation à Clermont-Ferrand
- 30 000 € au Centre interrégional de formation alternée de la plasturgie à Monistrol sur Loire

- Sections d'apprentissage :

- 2 250 € à la MFREO de Saligny-sur-Roudon
- 11 467 € à l'EPIRES de Clermont-Ferrand.

- Organisme publics

- Centres de formation d'apprentis agricoles :

- 345 579 € au CFA agricole de l'Allier à Neuvy
- 670 681 € au CFA agricole et forestier du Cantal à Aurillac
- 517 574 € au CFA agricole de la Haute-Loire à Fontannes
- 777 503 € au CFA agricole du Puy-de-Dôme à Lempdes

- Sections d'apprentissage :

- 11 620 € à l'Université d'Auvergne / IUP à Aubière
- 29 050 € à l'Université d'Auvergne / Faculté des Sciences Économiques et de Gestion
- 4 150 € à l'Université d'Auvergne / IUT / Site du Puy-en-Velay
- 10 000 € à l'Université d'Auvergne / IUT / Site d'Aurillac.

- Fonds social européen

- 241 081 € au CFA spécialisé à Clermont-Ferrand (part FSE, part Région imputée ci-dessus).

- **Aide au fonctionnement de l'apprentissage - Prestations de services en faveur des CFA**
(page 352 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de conclure avec la société YMAG-BFC SA un nouveau contrat de maintenance évolutive pour les années 2006, 2007 et 2008
- de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour signer tout document (factures, contrat,...) relatif à cette prestation
- de verser en faveur du CFA de l'éducation nationale en Auvergne une subvention exceptionnelle de 2 284 € pour lui permettre d'acquérir le logiciel WIN-CFA LIGHT.

- **Ouverture de nouvelles formations par l'apprentissage**
(page 354 du rapport)

La Commission permanente décide d'autoriser l'ouverture de nouvelles formations préparées par la voie de l'apprentissage dans les centres de formation d'apprentis, telles que décrites dans le tableau joint en annexe du rapport pour la rentrée 2006.

SERVICES COMMUNS

▪ **Études sur la formation**

(page 359 du rapport)

- Élaboration par la Région Auvergne du Plan régional de développement des formations professionnelles - poursuite des travaux

La Commission permanente décide :

- de prévoir la somme supplémentaire de 60 000 € à celle déjà engagée par la Commission permanente le 23 mai 2005, permettant de recourir à un ou des prestataires extérieurs pour assurer l'organisation, l'animation des réunions de concertation infra-régionale et la rédaction du PRDF
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à lancer une consultation pour le choix du ou des prestataires
- de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour le choix du ou des prestataires
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer tout document et à régler toute facture inhérents à ces opérations.

- Étude sur la décentralisation des formations du secteur sanitaire et social

La Commission permanente décide :

- de prévoir la somme supplémentaire de 13 395,20 € TTC pour le complément des travaux de l'étude sur la décentralisation des formations sanitaires et sociales
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer tout document, avenant et à régler toute facture afférents à cette opération.

▪ **Information sur la formation**

(page 364 du rapport)

- Accueil par trois lycées auvergnats d'un camion pédagogique "hôtellerie-restauration"

La Commission permanente décide d'accorder une subvention globale de 12 000 €, répartie comme suit :

- 7 000 € au lycée *Jean Monnet* du Puy-en-Velay
 - 2 500 € au lycée *François Rabelais* de Brassac-les-Mines
 - 2 500 € au lycée *Emmanuel Chabrier* d'Yssingeaux
- pour leur permettre d'assurer la participation de leurs élèves aux actions pédagogiques prévues dans le cadre de la tournée nationale du camion pédagogique de l'association "Patrimoine et terroirs".

- Présentation des formations de l'automobile au Salon de l'automobile

La Commission permanente décide d'accorder une subvention de 5 000 € à l'ANFA pour organiser un pôle-formation, au cours du Salon de l'automobile du 31 mars au 3 avril 2006 et d'accorder cette subvention après la tenue de cette manifestation.

- Forum emploi des grandes écoles

La Commission permanente décide d'accorder une aide d'un montant identique à celles attribuée en 2004 et 2005, soit 6 000 €, au titre de la subvention régionale au Forum des Grandes Écoles tenu le 26 janvier 2006 et de verser cette subvention à la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE CLERMONT-FERRAND/ISSOIRE, pour le compte du Groupe ESC Clermont.

DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, POLITIQUE CONTRACTUELLE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - POLITIQUE CONTRACTUELLE ET TIC

▪ Contrat régional de développement durable du territoire

Fonds régional d'aménagement du territoire 2003-2004

Fonds régional d'aménagement et de développement durable du territoire

(page 370 du rapport)

▪ Contrat Régional de Développement Durable du Territoire - affectations de crédits

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 230 000 € à la commune de NÉRIS LES BAINS (03), pour financer la construction d'une salle socio-culturelle
- 53 300 € à l'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DU PAYS D'AURILLAC (ADEPA), pour financer une étude-action pour la définition d'une politique d'accueil en direction des retraités en Pays d'Aurillac
- 25 000 € à l'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DU PAYS D'AURILLAC, pour financer l'animation, le suivi et l'évaluation du Contrat Auvergne + du Pays d'Aurillac
- 78 300 € à la communauté de communes des MARCHES DU VELAY, pour financer la création d'un Point information jeunesse dans l'ancienne "Maison des Frères" et d'accepter le démarrage anticipé de cette opération
- 2 000 € au SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES COMBRAILLES, pour financer un film de promotion des produits du terroir des Combrailles
- 1 800 € au SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES COMBRAILLES, pour financer la réalisation d'un site internet dédié à l'accueil d'actifs
- 3 200 € à l'association TERROIR DES COMBRAILLES, pour financer la mise en place d'une marque territoriale
- 8 700 € à la communauté de communes des CÔTES DE COMBRAILLES, pour financer la réalisation d'une étude sur l'utilisation des bâtiments publics de la commune de Combronde
- 329 000 € à la communauté de communes du PAYS DE MENAT, pour financer la création d'un centre de ressources communautaire au Pont de Menat
- 27 750 € à la commune d'ORCET (63), pour financer la 2^{ème} tranche de la réhabilitation de la maison Couthon en maison des écritures contemporaines et centre de formation des comédiens amateurs.

▪ Contrat Régional de Développement Durable du Territoire - Agrément des programmes prévisionnels

La Commission permanente décide d'agréer le programme prévisionnel des 9 structures mentionnées ci-après et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer le Contrat Régional de Développement Durable du Territoire du Pays de Lafayette, des communautés de communes Auzon Communauté, du Brivadois, de La Chaise Dieu, du Langeadois, du Pays de Blesle, de Paulhaguet, du Pays de Saugues, de Ribeyre Chaliègues et Margeride.

▪ Programmes en cours d'achèvement

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 11 800 € à la communauté de communes des COTEAUX DE RANDAN, au titre du Fonds régional d'aménagement du territoire (2003-2004), pour financer l'aménagement de sentiers de découverte.

▪ **Revitalisation du patrimoine rural**

(page 384 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 36 000 € à la commune de TEILLET-ARGENTY (03), pour financer l'aménagement de locaux associatifs dans une grange du centre bourg
- d'attribuer une subvention de 30 500 € à la commune de BASSIGNAC (15), pour financer l'aménagement d'un local artisanal dans un immeuble du bourg de Vendes et d'accepter le démarrage anticipé de cette opération
- d'attribuer une subvention de 24 000 € à la commune de CHANIAT (43), pour financer l'aménagement d'un local pour les jeunes et les associations dans la maison "Grangheon" et d'accepter le démarrage anticipé de cette opération
- d'accepter que l'opération de transformation d'un bâtiment de bourg en locaux associatifs dans la commune d'AULHAT (63), à la suite de la décision du 8 septembre 2003 en faveur de la communauté de communes des CÔTEAUX DE L'ALLIER, ait pu intervenir jusqu'au 31 décembre 2005.

▪ **Petites villes d'Auvergne**

(page 387 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer à la commune d'YTRAC (15) les subventions suivantes :

- 9 000 € pour financer l'aménagement d'un vestiaire sur le complexe sportif du Bex
- 55 800 € pour financer l'aménagement de l'avenue du Golf.

▪ **Téléphonie mobile**

(page 390 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une aide exceptionnelle de 200 000 € au CONSEIL GÉNÉRAL DU CANTAL, pour contribuer au déploiement de la 1^{ère} phase du plan d'action gouvernemental pour l'extension de la couverture en téléphonie mobile.

▪ **Réseau de villes "Clermont Auvergne Métropole"**

(page 393 du rapport)

La Commission permanente décide de verser 83 000 € à CLERMONT MÉTROPOLE en faveur du réseau Clermont Auvergne Métropole et d'accepter le démarrage anticipé des actions au 1^{er} janvier 2006.

POLITIQUE RÉGIONALE DU LOGEMENT, DE L'HABITAT ET DE LA VILLE

▪ **Politique de la ville et de requalification urbaine**

(page 396 du rapport)

La Commission permanente décide de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour signer avec l'AGENCE NATIONALE DE RÉNOVATION URBAINE d'une part, une convention cadre fixant le niveau d'intervention régionale en faveur de la requalification urbaine en Auvergne à hauteur de 35 millions d'euros et d'autre part, la convention partenariale relative à l'opération de requalification urbaine menée par la communauté d'agglomération CLERMONT COMMUNAUTÉ, dans la limite de l'enveloppe d'objectif de 14,24 millions d'euros de crédits régionaux spécifiques.

▪ **Habitat des territoires ruraux - publics**

(page 398 du rapport)

Au titre de l'action "Aménagement de logements locatifs", la Commission permanente décide de prolonger :

- jusqu'au 1^{er} février 2006 la validité de l'arrêté attributif du 12 juillet 2004 attribuant une subvention de 9 000 € à la commune de FREYCENET LA TOUR (43)
- jusqu'au 1^{er} juin 2005 la validité de l'arrêté attributif du 1^{er} mars 2004 attribuant une subvention de 9 000 € à la commune de MÉZÈRES (43).

▪ **Habitat des territoires ruraux - privés**

(page 400 du rapport)

Au titre de l'action "Prime régionale contre la vacance de logements", la Commission permanente décide de répartir un montant global de subventions de 9 600 € entre les différents bénéficiaires mentionnés dans le rapport et d'accepter le démarrage anticipé de l'opération de la communauté de communes en PAYS SAINT-POURCINOIS (03).

Au titre de l'action "Logements locatifs ruraux", la Commission permanente décide :

- de répartir un montant global de subventions de 24 850 € entre les différents bénéficiaires mentionnés dans le rapport
- d'accepter le démarrage anticipé des opérations de la communauté de communes SUMÈNE ARTENSE (15) et de la communauté de communes du PAYS DE SAUXILLANGES (63)
- de prolonger :
 - jusqu'au 30 avril 2005 la validité de l'arrêté attributif du 27 janvier 2003 attribuant une subvention de 1 320 € à la communauté de communes DES CHEIRES (63)
 - jusqu'au 28 février 2004 la validité de l'arrêté attributif du 27 janvier 2003 attribuant une subvention de 2 230 € à la communauté de communes des CÔTES DE COMBRAILLES (63).

ENVIRONNEMENT, TRANSPORTS, VOIES DE COMMUNICATION ET ÉNERGIES

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIES

▪ **Plan bois-énergie**

(page 407 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer un total de subventions de 733 740 € détaillé dans le rapport et réparti de la manière suivante :

- 328 800 € au bénéfice des communes et des groupements de communes, sous réserve de l'accord de l'ensemble des maîtres d'ouvrage pour la commune de ROCHEFORT-MONTAGNE
- 404 940 € au bénéfice des maîtres d'ouvrage privés.

▪ **Plan soleil**

(page 413 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer :

- un montant total de subventions de 99 400 € destinée à financer les projets solaires individuels mentionnés dans le rapport
- une aide de 4 800 € à la commune d'AURILLAC destinée à financer une installation solaire collective sur les vestiaires de la plaine de jeux de la Ponétie
- une aide de 1 600 € à M. BRUNO BONHOURS habitant à Murat, pour financer les investisseurs liés à son installation photovoltaïque.

▪ **Autres énergies renouvelables**

(page 420 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 1 300 € au GAEC DE LA SIGNARDETTE, destinée à financer l'étude de faisabilité d'un dispositif de méthanisation.

▪ **Contrats de rivières et de lacs - SAGE**

(page 422 du rapport)

- Contrat de rivière Alagnon (Cantal, Haute-Loire et Puy-de-Dôme)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 1 466 € à la communauté de communes du PAYS DE MURAT, pour financer les travaux de remise en état et de restauration de berges
- 1 203 € à la communauté de communes du CÉZALLIER, pour financer les travaux de remise en état et de restauration de berges.

- Contrat de rivière Vallée de la Veyre - Lac d'Aydat

La Commission permanente décide d'attribuer au SYNDICAT MIXTE DE LA VALLÉE DE LA VEYRE les subventions suivantes :

- 10 675 € pour soutenir le poste d'animateur du contrat de rivière sur les années 2005 et 2006
- 598 € pour financer la réalisation du bulletin d'information du contrat de rivière "Vallée de la Veyre Lac d'Aydat".

Les demandes de versement de ces subventions devront être transmises à la Région Auvergne avant le 31 décembre 2006.

- Contrat de rivière Célé (Cantal et Lot)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 4 095 € à l'ASSOCIATION POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA VALLÉE DU LOT, dans le cadre du programme agricole du contrat de rivière Célé, pour soutenir les travaux d'investissements de trois exploitants agricoles.

▪ **Chartes paysagères**

(page 427 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 5 286 € à GERGOVIE VAL D'ALLIER COMMUNAUTÉ, pour financer la réalisation d'une étude chromatique et des prestations de conseils en architecture s'y rattachant.

▪ **Sensibilisation à l'environnement**

(page 429 du rapport)

- Conventions de partenariats en matière de sensibilisation à l'environnement

La Commission permanente décide :

- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer avec la FRANE la convention d'objectifs triennale jointe au rapport, qui fera l'objet chaque année d'un avenant qui sera présenté à la Commission permanente en vue de l'attribution de l'aide régionale
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer avec la FRANE l'avenant annuel n° 1 (2006) de la convention triennale

- de verser une subvention forfaitaire de 25 000 € à la FRANE dans le cadre de l'avenant annuel n° 1 (2006) destinée à financer son programme d'actions pour l'année 2006, les crédits correspondants devant être sollicités par le bénéficiaire avant le 31 décembre 2005.

- Convention avec l'association H2O

La Commission permanente décide de verser une subvention forfaitaire de 25 000 € à l'association H2O dans le cadre de l'avenant n° 1 (2006) destinée à financer son programme d'actions pour l'année 2006, les crédits correspondants devant être sollicités par le bénéficiaire avant le 31 décembre 2005.

- Organisation du Prix de l'Environnement pour le Développement Durable

La Commission permanente décide d'approuver l'organisation du "Prix de l'Environnement pour le Développement Durable" selon les critères définis dans le rapport.

- **Dérogations**

(page 448 du rapport)

La Commission permanente décide de déroger aux articles 4 et 8 du règlement financier et comptable de la Région Auvergne en accordant à la communauté de communes du PAYS DE GENTIANE un délai supplémentaire d'un an pour le commencement et d'un an pour l'achèvement des travaux relatifs à la création de la déchetterie et à la réhabilitation de la décharge de Riom-ès-Montagnes, financés par arrêté du 3 décembre 2001.

COMMUNICATIONS ET TRANSPORTS

- **Équipements ferroviaires et de transports collectifs - billettique**

(page 450 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'approuver le programme d'investissements sous maîtrise d'ouvrage de la SNCF, pour la mise en œuvre du système billettique sur le réseau TER Auvergne, pour un coût de 378 098 € HT
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer la convention correspondante et ses éventuels avenants.

- **Matériel roulant ferroviaire - rénovation de rames TER**

(page 452 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'approuver l'opération de transfert et de rénovation de trois rames réversibles régionales (RRR), et son financement par la Région Auvergne pour un coût estimé à 1 500 000 €
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer avec la SNCF la convention et ses éventuels avenants relatifs à cette opération.

- **Fonctionnement des transports collectifs de voyageurs - Desserte de Vulcania et du sommet du Puy-de-Dôme**

(page 454 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'approuver la participation de la Région Auvergne au financement de l'exploitation et de la communication concernant la desserte de Vulcania et du Puy-de-Dôme pour l'année 2006

- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer la convention correspondante et ses éventuels avenants, et à verser les concours financiers régionaux sur demande du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise, maître d'ouvrage de l'opération.

CULTURE, SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE

- **Mise en valeur des sanctuaires romans**

(page 458 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder les subventions suivantes :

- 114 337 € pour la 1^{ère} tranche des travaux de restauration des toitures et l'assainissement de l'église Notre Dame des Fers à Orcival
 - 190 740 € pour la restauration intérieure de l'église de Saint-Nectaire
- et d'autoriser le commencement de ces travaux avant la date d'attribution de la subvention régionale ou d'octroyer un délai de 24 mois pour le lancement des opérations subventionnées.

- **Archéologie**

(page 460 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 4 000 € à l'association MONTCHAUVEY ARCHÉOLOGIE ET PATRIMOINE, pour son projet de construction d'une maison médiévale reconstituée et la poursuite de ses activités.

- **Patrimoine muséographique**

(page 462 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'accepter de signer avec la commune de RETOURNAC un plan triennal (2006-2008) d'étude des collections du Musée des Manufactures de Dentelles de Retournac
- de conditionner cet accord à l'engagement des autres partenaires sollicités à la même hauteur que le Conseil régional d'Auvergne
- d'accorder, sous réserve de cette dernière condition, une subvention de 28 000 € à la commune de RETOURNAC pour la 1^{ère} année de ce plan triennal.

- **Étude et valorisation du patrimoine culturel occitan**

(page 464 du rapport)

La Commission permanente décide d'allouer une subvention de 3 000 € à l'association ORGETCOM, pour l'organisation à Rodez de la 3^{ème} Biennale des Cultures des Pays d'Oc intitulé "L'Estivada".

- **Aménagement des lieux scéniques**

(page 465 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 30 000 € à la compagnie LE PIED SUR LA TÊTE, pour l'acquisition d'un chapiteau équipé de 200 places, ainsi que d'un véhicule de transport
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer une convention avec cette compagnie pour préciser les conditions de la mutualisation de cet équipement.

▪ **Spectacle vivant : création et diffusion**

(page 467 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 10 000 € à la ville de SAINT-FLOUR, pour l'organisation des 6^{èmes} Rencontres des Hautes-Terres
- 7 500 € à l'ASSOCIATION DU FESTIVAL INTERNATIONAL DE CUIVRES du Monastier-sur-Gazeille, pour l'organisation de la 18^{ème} édition de son festival
- 800 € à l'association PENTATÊTE, pour l'organisation de la 4^{ème} édition du Festival des Monts de la Madeleine
- 3 000 € à la FÉDÉRATION DES ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES DU CENTRE ET DU MASSIF CENTRAL, pour le financement de ses diverses activités
- 4 000 € à l'OFFICE DE TOURISME GERGOVIE/VAL D'ALLIER, pour l'organisation de la 5^{ème} édition des Arverniales
- 20 000 € à l'ASSOCIATION POUR L'ISOLEMENT DE TOUS CEUX QUI SE SONT REGROUPÉS PAR ERREUR (APIRE), pour le développement de ses activités
- 11 000 € à l'association MUSIQUES VIVANTES, pour l'organisation de la 23^{ème} édition des Nuits Musicales en Bourbonnais nouvellement intitulées Les Nuits de Musiques Vivantes
- 8 500 € à l'association INTERFOLK - FESTIVAL FOLKLORIQUE INTERNATIONAL DU PUY-EN-VELAY, pour l'organisation de son 42^{ème} festival.

▪ **Image : création et diffusion**

(page 473 du rapport)

La Commission permanente décide d'allouer une subvention de 2 000 € à l'association RENCONTRES CINÉMA NATURE, pour l'organisation de la 17^{ème} édition de son festival et d'accepter que cette manifestation ait eu lieu avant la présente décision.

▪ **Arts plastiques : création et diffusion**

(page 475 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder les subventions suivantes :

- 5 000 € à la ville d'AURILLAC, pour l'organisation d'une exposition intitulée "L'Affaire Dreyfus révélée, photos et photographes dans l'événement"
- 700 € à la communauté de communes GERGOVIE/VAL D'ALLIER, pour l'organisation des 5^{èmes} Rencontres de Graff
- 182 300 € au FONDS RÉGIONAL D'ART CONTEMPORAIN AUVERGNE, soit 48 000 € en investissement et 134 300 € en fonctionnement (dont 2 300 € pour la prise en charge des tickets-restaurants du personnel de l'association pour l'année 2006)
- 8 000 € à la ville du PUY-EN-VELAY, pour l'exposition Charles Maurin au musée Crozatier.

▪ **Livre et lecture : création et diffusion**

(page 478 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder une subvention exceptionnelle au démarrage de 1 000 € à l'association POÈTES AU POTAGER, pour l'organisation de la seconde édition de son festival.

▪ **Éducation artistique**

(page 480 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder les subventions suivantes :

- 1 800 € à la FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS LAÏQUES DU CANTAL, pour l'organisation de son festival annuel d'expression enfantine

- 2 000 € à l'ASSOCIATION DES JEUNESSES MUSICALES DE FRANCE EN AUVERGNE, pour l'organisation du festival "Music'Ado"
- 2 600 € à la ville de VICHY, pour l'organisation de trois stages pour l'Orchestre Symphonique des Jeunes de l'Allier mis en place par l'École Nationale de Musique
- 2 000 € à l'association SESSION LIBRE, pour l'ensemble de ses activités de pratiques culturelles urbaines en faveur des quartiers.

▪ **Conventions culturelles territoriales**

(page 483 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'accorder une subvention de 10 763 € à RIOM COMMUNAUTÉ, pour la réalisation d'une étude de définition d'une politique culturelle communautaire
- d'accepter que cette étude ait été lancée avant la présente décision.

▪ **Festivals emblématiques**

(page 485 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer :

- une subvention de 172 000 € à l'ASSOCIATION CULTURELLE DU FESTIVAL DE LA CHAISE DIEU, pour l'organisation de la 40^{ème} édition de son festival, dont une soirée de coproduction
- un montant global de subventions de 180 000 € à l'association ÉCLAT, soit :
 - 90 000 € pour l'édition 2006 du Festival de Théâtre de Rue qui aura lieu du 16 au 19 août 2006
 - 90 000 € pour le financement des activités du lieu de fabrique "Le Parapluie".

▪ **Service régional de l'inventaire - Recensement et étude du patrimoine architectural et mobilier de la ville de Thiers**

(page 488 du rapport)

La Commission permanente décide d'approuver le texte de la convention jointe au rapport, pour la réalisation de l'inventaire du patrimoine architectural et mobilier de la commune de THIERS, et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer cette convention.

▪ **Associations culturelles à vocation régionale**

(page 493 du rapport)

La Commission permanente décide d'approuver les statuts de la future Association Culturelle Régionale.

L'article 9 des statuts de l'association ART ET CULTURE EN RÉGION AUVERGNE est ainsi modifié : L'association est administrée par un conseil d'administration composé au maximum des 6 membres de droit, de 3 membres d'honneur, d'un représentant de chacun des quatre collèges de membres adhérents élus pour 3 années par leurs collèges respectifs. Les membres sont rééligibles.

Abstention du groupe UPA à l'exception de M. JEAN AULAGNIER qui a voté pour.

Absention du groupe Communiste et Républicain à l'exception de M. JEAN-CLAUDE MAIRAL qui a voté pour.

Les Conseillers régionaux suivants ont été désignés : MME FRANÇOISE MERCIER-RAYET, MME ANNE COURTILLÉ.

▪ **Emplois tremplins**

(page 494 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour signer avec chaque association et bénéficiaire présentés dans le rapport les conventions relatives à la création d'emplois-tremplins.
- d'accorder à l'association, qui n'a pas entrepris les démarches pour engager un salarié correspondant aux critères du dispositif, un délai de trois mois, à compter de la présente décision, pour signer la convention (si ce délai n'est pas respecté, la décision deviendra caduque).

▪ **Culture scientifique, éducation et prévention**

(page 509 du rapport)

La Commission permanente décide d'allouer une subvention de 5 000 € à la CLINIQUE MÉDICALE DE CARDIO-PNEUMOLOGIE DE DURTOL, pour le financement des frais de transport de lycéens participant à la manifestation "La Santé par Cœur".

▪ **Vie associative**

(page 510 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer un montant global de subventions de 5 300 € à l'ASSOCIATION DES LAURÉATS ZELLIDJA, réparti de la façon suivante :
 - 5 000 € qui seront distribués aux lauréats de la région
 - 300 € destinés à l'attribution et à la remise de prix
- et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer une convention de partenariat avec cette structure
- d'attribuer une subvention de 1 500 € au LIONS CLUB BEAUMONT - VAL D'ARTIÈRE, pour l'organisation de deux soirées intitulées "Choralissimo" au profit de l'association L'Auvergne pour un enfant et d'accepter que ces soirées se soient déroulées avant la présente décision
- d'accorder une subvention de 4 000 € à l'association DES AMIS DE RADIO COQUELICOT, pour financer l'acquisition du matériel nécessaire à ses activités de communication et de diffusion
- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'ÉTABLISSEMENT RÉGIONAL D'ENSEIGNEMENT ADAPTÉ ALEXANDRE VIALATTE, pour la réalisation du projet intitulé "Les murs ont la parole" et d'accepter que cette opération ait commencé avant la présente décision
- d'allouer une subvention de 500 € au CENTRE LOISIRS ET CULTURE DE PERRIER pour financer ses actions.

SPORT ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

▪ **Bourses jeunes sportifs d'Auvergne**

(page 515 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'adopter la liste des "Jeunes Espoirs Sportifs d'Auvergne", retenue par la Commission spéciale, qui conduit à la consommation de la totalité du crédit inscrit au budget primitif 2006, soit 33 000 €
- d'approuver le projet de convention type joint au rapport, pour la mise en œuvre de cette action
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer les conventions correspondantes et leurs éventuels avenants avec les bénéficiaires.

▪ **Équipements sportifs des lycées**

(page 528 du rapport)

La Commission permanente décide de valider a posteriori le démarrage anticipé des travaux relatif à la rénovation de la piscine Descartes à Montluçon pour laquelle le Conseil régional d'Auvergne a attribué une subvention de 68 000 € le 8 décembre 2003.

▪ **Manifestations sportives de haut niveau**

(page 529 du rapport)

La Commission permanente décide d'allouer les subventions suivantes :

- 1 000 € à l'ENTENTE ATHLÉTIQUE MOULINS YZEURE AVERMES, pour l'organisation de la 3^{ème} édition des "3 heures d'Yzeure"
- 5 000 € au COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE ROLLER SKATING DU PUY-DE-DÔME, pour l'organisation de la French Inline Cup
- 1 500 € au CYCLE OLYMPIQUE CHAMALIÉROIS, pour l'organisation de la 17^{ème} édition de la course cycliste La Durtorccha
- 3 000 € à la section Boxe de l'ASSOCIATION SPORTIVE MONTFERRANDAISE, pour l'organisation de la finale du Championnat de France professionnel des super-légers
- 1 000 € au COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE GYMNASTIQUE DE L'ALLIER, pour l'organisation de la demi finale Sud du Championnat de France de sports acrobatiques
- 9 000 € au COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE PÉTANQUE ET JEU PROVENÇAL DU CANTAL, pour l'organisation du Championnat de France des entreprises et du Championnat de France interentreprises, ainsi que le Championnat de France des vétérans
- 800 € à l'UNION DES SAPEURS-POMPIERS DU CANTAL, pour l'organisation du 1^{er} challenge national de raquettes à neige des sapeurs-pompiers
- 6 000 € au CYCLO CLUB LES COPAINS, pour l'organisation de la 19^{ème} édition du brevet randonneur sportif "Les Copains"
- 10 000 € à l'association APTES, pour l'organisation Transmassif, du Grand Raid et de Chamineige
- 2 000 € à ÉQUESTRAUVERGNE ENDURANCE, pour l'organisation de la 5^{ème} course d'endurance équestre internationale
- 3 000 € au COMITÉ RÉGIONAL D'AUVERGNE DE NATATION, pour l'organisation de la 2^{ème} étape du circuit fédéral
- 1 500 € à la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE DANSE, pour l'organisation de la 24^{ème} édition du Championnat de France de danse artistique
- 2 500 € à la MAISON DE LA PÊCHE DE HAUTE-AUVERGNE, pour l'organisation de la 3^{ème} Coupe de France de pêche sportive des Carnassiers
- 800 € au CLUB DE PÉTANQUE D'YTRAC, pour l'organisation de la 17^{ème} édition du National de pétanque
- 800 € à l'association LOISIRS GYMNASTIQUE DE L'AGGLOMÉRATION MOULINOISE, pour l'organisation du 21^{ème} marathon des Isles
- 3 000 € au COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE CYCLISME DE LA CREUSE, pour l'organisation du Trophée Auvergne, 1^{ère} Route des Villes d'Eaux
- 2 000 € au CLUB AUVERGNE DANSE SUR GLACE, pour l'organisation du 17^{ème} trophée des Volcans
- 800 € au club clermontois LE VOLANT DES DÔMES, pour l'organisation du tournoi national de badminton
- 3 000 € à l'association FRANCE HPV, pour l'organisation des Championnats du Monde de VPH
- 3 000 € au COMITÉ RÉGIONAL DE SPORT UNIVERSITAIRE ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND, pour l'organisation des Championnats de France universitaire de tennis par équipes
- 3 000 € au COMITÉ RÉGIONAL DE SPORT UNIVERSITAIRE ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND, pour l'organisation des Championnats de France universitaire de gymnastique et la Coupe de France de trampoline euro team aérobic
- 5 000 € à la MAIRIE DE CÉRILLY, pour l'organisation de la 2^{ème} étape du Paris-Nice
- 1 000 € au COMITÉ DE TENNIS DE TABLE, pour l'organisation des inter-comités de la zone sud-est de tennis de table

- 10 000 € à la VILLE DU PUY-EN-VELAY, pour l'organisation du Championnat de France de boules quadrettes et triplettes féminin
 - 2 000 € à l'ASPTT D'AURILLAC, pour l'organisation du 12^{ème} national cyclo et la semaine du cyclotouriste
 - 800 € à l'ESPÉRAN'SIVING, pour l'organisation du Grand Prix de France de rock acrobatique
 - 800 € à l'A.S. YZEURE PÉTANQUE, pour l'organisation du concours international de pétanque
 - 20 000 € à l'ASSOCIATION HIPPIQUE "LA VENDÉE", répartis comme suit :
 - 20 000 € en 2006, dont 50 % à la signature de la convention et 50 % sur justificatif de la réalisation des travaux du bloc sanitaire prévu à l'article 2 de la convention
 - 10 000 € en 2007 et 10 000 € en 2008
- et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer la convention correspondante avec l'ASSOCIATION HIPPIQUE "LA VENDÉE".

▪ **Clubs sportifs de haut niveau**
(page 543 du rapport)

La Commission permanente décide de déroger à l'article 2 de l'avenant n° 2 à la convention triennale d'objectifs n° 05-2242 du 14 novembre 2005 et d'accepter de verser le solde de la subvention attribuée au STADE CLERMONTOIS AUVERGNE BASKET (SCAB 63), soit 60 000 €.

FINANCES, FONDS EUROPÉENS ET RELATIONS INTERNATIONALES

COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

▪ **Jeunes, Solidarité internationale**
(page 546 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer un montant global de subventions de 3 500 € aux projets présentés dans le rapport.

▪ **Projets de coopération (fin de programme)**
(page 549 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder une subvention forfaitaire de 1 500 € à l'association ENSEMBLE-ORCINES, pour le financement du creusement d'un puits à Orsongo (Mali).

▪ **Utilisation de la régie d'avances pour l'organisation du déplacement d'une délégation auvergnate à Madagascar, du 11 au 18 mai 2006**
(page 551 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'acter le déplacement à Madagascar d'une délégation de la Région Auvergne du 11 au 18 mai 2006, dans le cadre du protocole d'accord de coopération signé le 3 octobre 2005 entre le Conseil régional d'Auvergne et la Région du Vakinankaratra de la République de Madagascar
- d'autoriser l'utilisation de la régie d'avances, créée dans le cadre de la coopération internationale, pour prendre en charge les frais engendrés par ce déplacement
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer tout document relatif au fonctionnement de la régie d'avances dans le cadre de ce déplacement.

FINANCES - MOYENS GÉNÉRAUX - GESTION DES ÉQUIPEMENTS RÉGIONAUX

- **Mandats spéciaux**

(page 553 du rapport)

La Commission permanente décide de confier des mandats spéciaux, à titre de régularisation, à MME ARLETTE ARNAUD-LANDAU, M. ANDRÉ CHAPAVEIRE, MME CATHERINE HENRI-MARTIN, M. JEAN-CLAUDE MAIRAL, M. JEAN MALLOT et M. RENÉ SOUCHON, Vice-Présidents du Conseil régional d'Auvergne, pour les déplacements qui sont mentionnés dans le rapport.